

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 10 Avril 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 Avril 2015 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEREIRA pour procéder à l'élection du Maire.

Présents M. AUTISSIER - Mme RENIER – M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN –
Mme MALLET – M. ROUARD – M. PARKITNY - Adjoints au Maire

M. REMBLIER – Mme DORISON - Mme BUREAU – M. TASSEZ – Mme
BOUVARD – Mme MARTIN – M. DEROTELLEUR – M. CHAUSSERON – M.
PEREIRA – M. THOR - Mme JUBLOT – M. ADAM – M. DUVAL – Mme VEILLAT
– Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN
Conseillers municipaux

Représentés Mme LEDIEU (procuration à Mme JUBLOT)
Mme KEMPF (procuration à Mme VEILLAT)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame PROVENDIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Procès-verbal séance du 10 Avril 2015

Madame Laurence RENIER ouvre la séance à 19 H 00, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux actuellement en exercice et communique les pouvoirs donnés par les conseillers empêchés :

- Madame Florence LEDIEU (procuration à Mme JUBLOT)
- Madame Maria KEMPF (procuration à Mme VEILLAT)
- Monsieur Dorian MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Madame RENIER donne ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Claude PEREIRA, doyen d'âge des conseillers municipaux.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur PEREIRA prononce une allocution :

« J'ai l'honneur, au bénéfice de l'âge, de présider ce premier conseil pour les opérations de désignation de notre nouveau maire d'Aubigny. Il y a un peu plus d'un an, le 29 mars 2014, si je n'avais pas été victime d'un accident, j'aurais déjà dû m'adresser à vous pour la même raison car c'est à cette date que notre nouveau président du Conseil départemental du Cher Michel AUTISSIER a été réélu Maire d'Aubigny. Bien que son mandat ait été de courte durée, ce n'est pas pour autant qu'il n'a pas été productif. Je ne vais pas vous lister ce soir tout ce qui a été réalisé mais tous nos concitoyens ont pu se rendre compte des nombreux changements qui sont intervenus dans la cité depuis un an. Il est évident que tout cela n'a pas été accompli que par une seule personne et c'est pourquoi je veux citer toute l'équipe municipale, le Maire, les Adjoints, les conseillers et tous les personnels de la mairie.

Avant de commencer les opérations de vote proprement dites, je veux vous faire part de quelques réflexions que mon autorité provisoire de président m'incite à vous faire partager.

Aujourd'hui, il n'échappe à personne que nous vivons une aire de grands changements et de mutations profondes qui touchent tous les domaines, y compris les structures politico-administratives de notre pays avec les régions, les syndicats de pays et bien sûr le niveau de base : les communes et les intercommunalités. Progressivement, nous assistons à un glissement des compétences des municipalités vers des cadres territoriaux élargis. Ces fusions autoritaires de la volonté de l'Etat suscitent bien des interrogations. Je voudrais en citer une, je dirais que la principale est pour moi la place du citoyen et ses prérogatives. Conscients de ces évolutions, il est devenu impératif que tous les membres du conseil soient en permanence informés et initiés, c'est ce qui permettra à tous de délivrer à nos concitoyens une communication claire, cohérente, juste et transparente. Cette évolution impose aussi à tous les élus de ne pas oublier que nous sommes les porteurs d'espoir de toute la population d'Aubigny et que nous sommes les représentants de leur intérêt général. C'est d'ailleurs à ce titre que je formule le vœu suivant : je souhaite qu'en raison de cet intérêt général, il soit le plus souvent possible d'oublier nos différences pour nous consacrer entièrement au travail qui nous attend et ceci dans un climat de confiance et de coopération. Je crois moi aussi sincèrement, comme le pensais Saint-Exupéry, que pour agir efficacement, il ne faut pas se regarder dans les yeux mais regarder ensemble dans la même direction.

Pour terminer, je voudrais remercier, en notre nom à tous, l'ensemble des électeurs d'Aubigny pour leur civisme en participant à ces dernières élections, leurs votes sont une marque d'attachement à la démocratie.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, je vous remercie de votre attention et nous allons pouvoir maintenant procéder à l'élection du Maire. »

Monsieur PEREIRA confirme que le quorum est atteint et Madame PROVENDIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1 – Election du Maire

Monsieur PEREIRA effectue ensuite l'appel à candidatures aux fonctions de Maire.

Monsieur GRESSET, au nom du groupe « Ensemble pour Aubigny » propose la candidature de Madame Laurence RENIER.

Madame DAUGU, au nom du groupe « Alternative Citoyenne » propose la candidature de Monsieur Patrick DECROIX.

Monsieur PEREIRA rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il désigne ensuite deux assesseurs pour former le bureau de vote : il s'agit de Madame CHARON-COLIN et Monsieur CHAUSSERON.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur PEREIRA organise ensuite le dépouillement des votes avec les deux assesseurs désignés et proclame les résultats :

- Madame RENIER obtient 23 voix
- Monsieur DECROIX obtient 4 voix
- 2 bulletins blancs sont enregistrés

Madame Laurence RENIER est proclamée élue Maire d'Aubigny et Monsieur PEREIRA lui donne la présidence de l'assemblée.

Mes Chers Collègues,

Je vous remercie chaleureusement de m'avoir accordé votre confiance pour diriger la ville d'Aubigny, la ville dans laquelle j'ai grandi. Je suis très fière d'être la première femme maire d'Aubigny.

Cette élection vient après le succès de Michel Autissier et son élection à la tête du Conseil départemental. Michel je tiens au nom du Conseil municipal à te féliciter, je suis convaincue de ta capacité à assumer cette lourde charge et j'ai la conviction que tu porteras sur Aubigny une attention bienveillante. Je souhaite t'offrir au nom du Conseil municipal ton écharpe de Maire que tu as portée depuis novembre 2012. Je t'offre également cette photographie que tu apprécies tant, tu l'installeras dans ton nouveau bureau elle te rappellera notre cité des Stuarts et l'amitié qui nous lie à l'Ecosse.

J'ai une pensée pour plusieurs personnes qui ont accompagné ou qui accompagnent toujours mon engagement pour notre ville.

Je pense à tous mes anciens collègues du Conseil municipal, j'en vois dans le public mais certains ont disparu (Jacques, Josette, Henri, Paul et Philippe) avec lesquels nous avons travaillé dans l'intérêt d'Aubigny et avec lesquels nous avons tant de souvenirs communs.

Je pense à Marie-Claire Mery qui a été ma bienveillante marraine dès mon arrivée comme jeune conseillère municipale en 1995. Je pense à Yves Fromion bien sûr qui m'a fait confiance il y a 20 ans en me demandant de l'accompagner sur sa liste municipale puis au sein de son équipe parlementaire dont les conseils et l'amitié m'ont toujours été précieux. Il m'a transmis depuis 20 ans ses connaissances et son expérience. L'avantage voyez-vous c'est qu'en observant le bilan de ses mandats de maire d'Aubigny, je n'aurai jamais aucun mal à rester humble et modeste et je compte sur vous pour me le rappeler.

Je pense à ma famille qui est depuis toujours un soutien irremplaçable, et bien sûr à mes parents qui m'ont transmis leurs valeurs et le goût du travail bien fait.

Je pense à notre équipe municipale renouvelée depuis un an composée de personnalités diverses, bien affirmées, attachantes et pour laquelle j'ai beaucoup d'affection avec qui je souhaite poursuivre le développement d'Aubigny. Je suis particulièrement attachée au travail en équipe, au partage de l'information et des responsabilités et c'est dans cet esprit que je me propose de nouer avec vous une collaboration fructueuse pour les albinis.

Je souhaite m'adresser à l'opposition municipale, soyez assurés que l'attitude des élus de la majorité à votre égard sera irréprochable et que je n'écarterai de façon systématique aucune proposition, au seul

motif que celle-ci proviendrait des élus de l'opposition. En dépit de nos quelques divergences, nous avons à cœur l'intérêt de notre ville.

Je m'adresse également aux employés communaux, j'ai tout à fait conscience de leur implication au service d'Aubigny et des albiens de la qualité de leur travail, mais aussi de leur besoin d'écoute, de sérénité et de reconnaissance.

La feuille de route de la municipalité est claire nous devons poursuivre le programme pour lequel nous avons été élus il y a un an. Nous devons préserver, nos entreprises, nos emplois, nos potentiels, notre patrimoine, nos ressources naturelles, culturelles sans oublier notre petit supplément d'âme lié à notre histoire écossaise. Nous devons surtout développer l'attractivité de la commune, inscrire Aubigny comme un pôle du Cher pour les 20 prochaines années mais ceci dans le respect des autres communes plus petites et plus fragiles. La ruralité est mise à mal, Aubigny doit être en première ligne pour la défendre, c'est sa responsabilité notamment au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, je remercie de sa présence son Président Denis Mardesson.

Mais si nous avons la charge d'anticiper et de préparer l'avenir de notre cité, nous avons aussi le devoir de répondre aux préoccupations et aux besoins immédiats de nos concitoyens. La mission d'un maire et de tout élu local est avant tout une mission de proximité, ceux qui ne l'ont pas compris se trompent et c'est la seule chose qui pourra redonner à nos concitoyens la confiance envers leurs élus.

Je veux dire aux Albiens que je serai un maire de terrain, disponible et épaulé par une équipe qui le sera tout autant. Je confierai à certains conseillers municipaux la responsabilité de leurs quartiers, ils seront chargés de faire le relais des préoccupations de leurs voisins.

Mes chers collègues, les enjeux qui sont devant nous méritent toute notre attention et toute notre mobilisation pour servir, au quotidien, les intérêts de notre commune et de ses habitants pour gérer avec efficacité l'Aubigny d'aujourd'hui et pour imaginer ensemble... l'Aubigny de demain !

Mes chers collègues, au travail !

2 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame RENIER rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour Aubigny 8 Adjoints.

La municipalité actuelle est composée de 7 adjoints et Madame le Maire propose de conserver le même nombre de 7 Adjoints au Maire qui seront soutenus dans leurs fonctions par des conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêtés.

Je mets aux voix : Contre : 0 Abstention : 4 Pour : 25
Le nombre de 7 adjoints au Maire est adopté.

3 – Election des Adjoints au Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des adjoints s'effectue au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes**. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Madame RENIER propose pour le groupe « Ensemble pour Aubigny » la liste des candidats suivants aux postes d'adjoints au Maire dans l'ordre de la liste :

- M. François GRESSET
- Mme Elisabeth GRESSIN
- M. Jean-Claude TURPIN
- Mme Martine MALLET
- M. Jean-Pierre ROUARD
- Mme Annette BUREAU
- M. Hervé PARKITNY

Le groupe « Alternative citoyenne » ne souhaite pas présenter une liste de candidats aux postes d'adjoints au Maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame RENIER organise le dépouillement avec les assesseurs désignés par M. Pereira et proclamation des résultats

La liste présentée par le groupe « Ensemble pour Aubigny » obtient 25 voix et est donc élue.

Les adjoints prennent place de la manière suivante autour de Madame RENIER, Maire.



Madame RENIER rappelle que l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

« Article L 1111-1-1 : les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Madame RENIER indique à ses collègues qu'afin de permettre de gérer certains dossiers communaux de manière rapide, ou encore de permettre de traiter des questions relevant de la gestion quotidienne de la Commune, elle propose que le Conseil municipal lui donne délégation de certaines attributions énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose aujourd'hui que les délégations précédemment consenties par le Conseil municipal au Maire, soient aujourd'hui reconduites :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner délégation au Maire des alinéas ci-dessous de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque la création d'un tarif ou sa révision doit s'effectuer sans attendre la réunion du Conseil municipal afin de permettre le déroulement d'une manifestation ou la continuité d'un service,

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Tout contrat de prêt à court, moyen ou long terme, contracté dans le cadre de cet alinéa, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation*
- *La possibilité d'allonger la durée du prêt*
- *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire est autorisé à engager des dépenses de relations publiques sous la forme de remise de présents en des occasions diverses comme la réception de personnalités par la Ville, etc., le plafond de chaque dépenses étant limité à 762 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code qui serait rendu nécessaire pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les affaires intéressant les biens de la commune, la défense du personnel communal, l'exercice de pouvoirs de police administrative

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Madame RENIER indique qu'il est distribué à chacun des membres du conseil municipal la **composition des commissions** faisant apparaître les rectifications apportées suite à l'élection qui vient d'avoir lieu. Ce document vous est remis en prévision de la réunion du Conseil municipal du 23 avril prochain au cours de laquelle nous voterons les nouvelles commissions en tenant compte des quelques ajustements à effectuer dans leurs compositions.

2/ Madame le Maire communique ensuite le **calendrier des prochaines réunions** :

8° COMMISSION : Jeudi 16 Avril 2015 à 20 H 00
CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 23 Avril 2015 à 20 H 30

3/ **Monsieur AUTISSIER** présente ses félicitations au nouveau Maire d'Aubigny et aux adjoints.

« Je partage tout à fait le bonheur de découvrir de ce que s'est de tenir la barre, c'était vraiment un moment très fort. Comme disait autrefois le slogan de La Redoute, à Aubigny il se passe

quelque chose toutes les heures, on en a encore la démonstration puisqu'il y a un an à peu près j'étais à cette place et j'étais fier de l'être et je pense que dans le déroulé de ce qui s'est passé depuis quelques mois, je n'imaginai pas à cette époque que je serais obligé de laisser la place parce que c'est une place attachante et j'aurais l'occasion de l'écrire pour les albinis et de faire distribuer les raisons de mes choix mais les raisons de ces choix, c'est un véritable choix cornélien dans la mesure où j'étais écartelé entre le cœur et la tête. Le cœur est ici pour moi depuis quarante ans et Aubigny est une ville de cœur et je resterai toujours avec Aubigny dans l'état de l'affecte. En ce qui concerne la tête, j'ai eu un choix qui est arrivé en fin d'année qui n'était absolument pas programmé. On m'a demandé si j'étais prêt à prendre la place si la situation se présentait, ce à quoi j'ai répondu que je n'étais pas du genre à fuir mes responsabilités et que cela serait étudié en temps utiles. J'ai aujourd'hui confirmé l'engagement que j'avais pris à ce moment-là, ne sachant pas au départ que ces fonctions étaient incompatibles avec les fonctions de Maire d'Aubigny. La seule ombre au tableau du bonheur d'avoir récupéré la présidence de l'assemblée départementale est d'avoir dû arrêter mes fonctions de Maire. J'entends bien rester en qualité de conseiller municipal et membre de la commission des finances. Je ne peux que me louer de tout ce qui a été fait depuis trois décennies par les uns et les autres. Peu de commune de notre taille peut s'enorgueillir d'avoir en son sein un député, une conseillère régionale et un président de conseil départemental. C'est un résultat d'équipe et de travail avec la plupart des gens qui sont ici depuis le début et il y a eu beaucoup de travail de fait. Si nous avons repris le conseil départemental, c'est que nous avons travaillé avec Monsieur Rémy POINTEREAU en particulier pour défendre nos valeurs dans un climat d'unité et de confiance. Tout cela pour dire que j'apprécie que l'équipe reste pratiquement la même et je vous aiderai, dans le respect de l'équité, à conduire les dossiers qui sont sur les rails et à faire en sorte que le développement d'Aubigny continue parce que c'est important pour le Cher-Nord mais également pour l'équilibre même du département. Il faut aller vers beaucoup plus d'attractivité pour la sauvegarde d'une ruralité modernisée autour de pôles de centralité. Il existe 13 pôles de centralité comme Aubigny. Il y a également des satellites puissants qui veillent et il est hors de question d'oublier les villes des anciens cantons. Le travail de mutation qui va s'opérer va tendre vers deux blocs bloc communal associé aux communautés de communes et le bloc départemental qui est conscient qu'il faut garder le bloc communal. Peut-être des restructurations seront refaites prochainement pour répartir des compétences qui ne sont pas aujourd'hui délimitées précisément.

Monsieur AUTISSIER remercie le personnel municipal qui est motivé et qui répond aux demandes formulées très rapidement. Il adresse un remerciement particulier au Directeur Général des Services qu'il qualifie de « grande pointure ».

Monsieur AUTISSIER rappelle qu'il part sans s'éloigner et qu'il sera prêt à recevoir les Albinis qui le souhaiteront lors des permanences du conseil départemental qui seront mises en place prochainement à la Maison des Solidarités. »

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 15.

| N° délibération | Nomenclature | | Objet de la délibération | N° page |
|--------------------|--------------|------------------------------|--|------------|
| | N° | Thème | | |
| 2015/04/01 | 5.4 | Institutions & vie politique | Délégations du Conseil municipal au Maire | 822 |
| | 5.1 | Institutions & vie politique | PV de l'élection du Maire et des Adjointes | 824 |

EMARGEMENTS

| | | | |
|---------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------------|
| RENIER Laurence | | CHAUSERON Benjamin | |
| GRESSET François | | PEREIRA Jean-Claude | |
| GRESSIN Elisabeth | | AUTISSIER Michel | |
| TURPIN Jean-Claude | | THOR Richard | |
| MALLET Martine | | LEDIEU Florence | Procuration à Mme JUBLOT |
| ROUARD Jean-Pierre | | JUBLOT Valérie | |
| BUREAU Annette | | KEMPF Maria | Procuration à Mme VEILLAT |
| PARKITNY Hervé | | ADAM Xavier | |
| REMBLIER Michel | | VEILLAT Déborah | |
| DORISON Marie-France | | PROVENDIER Cécile | |
| TASSEZ Alain | | DECROIX Patrick | |
| BOUVARD Christèle | | DAUGU Catherine | |
| MARTIN Véronique | | CHARON-COLIN Sophie | |
| DEROTTELEUR Stéphane | | MELLOT Dorian | Procuration à Mme DAUGU |
| DUVAL Sylvain | | | |